



RÈGLEMENT

Le Prix de Genève est une récompense internationale encourageant l'expérimentation architecturale. Il est initié et soutenu par l'architecte Daniel Grataloup.

1- LES OBJECTIFS DU PRIX

Le prix récompense les réalisations, techniques et concepts novateurs dans l'architecture. Il couvre divers types de projets : bâtis, en cours de réalisation, concours, études et techniques de construction. Le prix valorise l'audace et la créativité des concepteurs contemporains dans différents domaines : architecture, aménagements urbains et paysagers, architecture d'intérieur et scénographie, recherches plastiques et proposition de nouveaux matériaux.

2- LES ORGANISATEURS DU PRIX

Un comité d'organisation, composé de l'architecte cantonal-e, du conservateur / conservatrice cantonal-e des monuments, d'un représentant de l'HEPIA ou de la HEAD, est chargé d'organiser le prix à un intervalle régulier de 3 ans. — Il dispose d'un montant de 30'000 CHF par session pour le prix. — Il détermine le budget, comprenant les frais d'organisation, du vernissage, de l'exposition et de la publication des résultats. — Il nomme le jury. — Il publie l'annonce et le règlement du prix au minimum cinq mois avant la date de remise des documents par les candidats.

3- LES CANDIDATS

Le prix est international. Il s'adresse aux architectes, architectes du paysage, ingénieurs étudiants ou professionnels. Les candidats sont invités à soumettre des projets qui ont été créés, réalisés ou sont en cours de réalisation entre 2014 et 2019, soit 5 ans précédant la date de soumission. Les candidats peuvent également présenter un sujet de pure recherche. Chaque candidat doit envoyer par courrier électronique le formulaire de candidature (pdf à télécharger sur www.prixdegeneve.archi) comprenant plans, coupes, élévations, photos de maquette, dossier photographique, vidéo et un bref dossier explicatif. La langue du rendu est le français ou l'anglais.

4- PRIX

- 1 premier prix : 30'000 CHF
- 5 nominés, publiés exposés



RÈGLEMENT (SUITE)

5- LE JURY

Le jury est composé de neuf membres au maximum. Les décisions du jury sont prises à la majorité.

Composition du jury 2019:

Ce jury comprend un(e) suppléant(e).

Carlotta DARO	Architecte
Francesco DELLA CASA	Architecte cantonal
Christian DUPRAZ	Architecte
Leïla EL-WAKIL	Architecte et historienne de l'art
Daniel GRATALOUP	Président
Jean-Pierre GREFF	Directeur de la HEAD-Genève
Julien GRISEL	Architecte
Gabriel GUSCETTI	Ingénieur
Sabine NEMEC-PIGUET	Office du patrimoine et des sites
Andreas RUBY	Directeur du Swiss Architecture Museum de Bâle

6- EXPOSITION

Le lauréat et les 5 nominés bénéficieront d'un espace d'exposition dans lequel ils pourront présenter des documents complémentaires de leur projet sous une forme libre (maquette, film, photos, etc.).

7- PUBLICATION

Les résultats seront publiés dans la revue Tracés – Bulletin technique de la Suisse Romande.

8- CALENDRIER

Le règlement du prix est publié en octobre 2018.

Les candidats doivent envoyer leur dossier entre le 1^{er} janvier et le 7 juillet 2019.

Les résultats seront annoncés à l'automne 2019.

L'exposition des projets suivra l'annonce des résultats.

9- ADRESSE

Office du patrimoine et des sites

Département du territoire

Rue David-Dufour 1

Case postale 22, 1211 Genève 8

prixdegeneve@etat.ge.ch

www.prixdegeneve.archi